

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*OBJET : Arrêté de circulation, D193
Entreprise SERPOLLET CAEN*

Le Maire de Cahagnes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2212.1 à 2213.1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande d'arrêté en date du 11 septembre 2025, présentée par l'entreprise **SERPOLLET CAEN** le cadre d'un raccordement producteur ;

Du 22/09/2025 au 27/10/2025 : autorisation d'empiètement sur chaussée D193.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, à compter du 22 septembre 2025, la circulation se fera par circulation alternée.

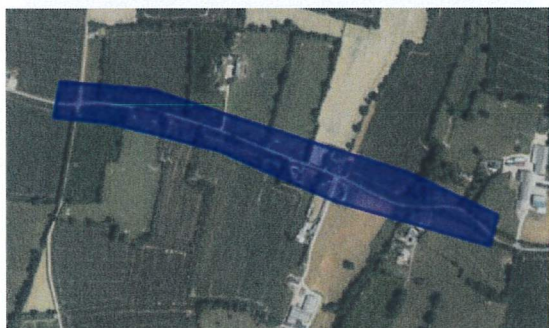
Article 2 : L'entreprise **SERPOLLET CAEN** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux réglementations et lois en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Tilly Sur Seulles,
 - Monsieur le directeur de l'ARD,
 - Le service de valorisation, collecte et recyclables de Pré Bocage Intercom,
 - Le SDIS,
 - L'entreprise SERPOLLET CAEN,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Cahagnes, le 26 septembre 2025,
Le Maire, Guillaume DUJARDIN.

